



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 1 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

DDFIP 52

Arrêté N °2014295-0001 - Arrêté n °2014-2294 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Haute- Marne	1
Arrêté N °2014295-0002 - Arrêté n °2014-2295 du 22 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Haute- Marne	5
Arrêté N °2014295-0003 - Arrêté n °2014-2296 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Haute- Marne	9
Arrêté N °2014295-0004 - Arrêté n °2014-2297 du 22 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Haute- Marne	12



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Arrêté n °2014295-0001

**signé par
Jean- Paul CELET**

le 22 Octobre 2014

DDFIP 52

Arrêté n °2014-2294 du 22 octobre 2014
portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels
(CDVLLP) de Haute- Marne

Arrêté n° 2014-2294 du 22 OCT. 2014
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la
HAUTE-MARNE

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 30 septembre 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de la HAUTE-MARNE a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 29 septembre 2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de la HAUTE-MARNE a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 26, 29 et 30 septembre 2014, par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la HAUTE-MARNE ont respectivement proposé de un à trois candidats ;

VU les lettres en date des 19, 26 et 30 septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la HAUTE-MARNE ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la HAUTE-MARNE a, par courrier en date du 30 septembre 2014, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la HAUTE-MARNE a, par courrier en date du 29 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date des 26, 29 et 30 septembre 2014 respectivement proposé de un à trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la HAUTE-MARNE ont, par courrier en date des 19, 26 et 30 septembre 2014, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la HAUTE-MARNE ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la HAUTE-MARNE :

Titulaires	Suppléants
HASSLER Jean-Paul	VERANT Valérie
ROUSSEL Frédéric	JEUNEUX Pascal
JEHLE François	RUFFINETTO Régine
MOUTON Jean-Louis	BOURRIER Jeanne
GAUTHERON Didier	GEORGES Marie-Françoise
TURLAN Arnaud	DONADEL Bernard
DEGUY Jean-Luc	TESTOT Jean-Marc
CALIN Yves	SFEIR Catherine
MUSSY Daniel	TROISGROS Christian

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale et la Directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la HAUTE-MARNE.


LE PREFET,

Jean-Paul CELET



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Arrêté n °2014295-0002

**signé par
Jean- Paul CELET**

le 22 Octobre 2014

DDFIP 52

Arrêté n °2014-2295 du 22 octobre 2014
portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des
locaux professionnels (CDVLLP) de Haute-
Mame

Arrêté n° 2014- 2295 du 22 OCT. 2014
portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la HAUTE-MARNE

LE PREFET de la HAUTE-MARNE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°2013.12.04 du 20 décembre 2013 du conseil général du département de la HAUTE-MARNE portant désignation des représentants du conseil général auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la HAUTE-MARNE et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 28 août 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la HAUTE-MARNE ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2294 du 22 OCT. 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la HAUTE-MARNE ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la HAUTE-MARNE en date du 04 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la HAUTE-MARNE en date du 04 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la HAUTE-MARNE en date du 04 juillet 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la HAUTE-MARNE, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la HAUTE-MARNE s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la HAUTE-MARNE dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la HAUTE-MARNE en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
GENDROT Bernard	BOSSOIS Philippe
DUBOIS Christian	JANNAUD Didier

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
BOZEK Jean	LANDRY Didier
DZIEGIEL Pierre	GARNIER Jean-Pierre
WATREMETZ Jean-Marie	MARTIN Simone
GILLET Jacky	COLAS Hervé

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
RUEL Marie-José	LUCIOT Jean-Pierre
BAYER Jean-Jacques	VAN HOORNE Jean-François
MATHIEU Christel	CADET Guy
THIEBAUT Jean-Marie	GARCIN Joël

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
HASSLER Jean-Paul	VERANT Valérie
ROUSSEL Frédéric	JEUNEUX Pascal
JEHLE François	RUFFINETTO Régine
MOUTON Jean-Louis	BOURRIER Jeanne
GAUTHERON Didier	GEORGES Marie-Françoise
TURLAN Arnaud	DONADEL Bernard
DEGUY Jean-Luc	TESTOT Jean-Marc
CALIN Yves	SFEIR Catherine
MUSSY Daniel	TROISGROS Christian

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale et la Directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la HAUTE-MARNE sont réunis à l'initiative de la Directrice départementale des finances publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la HAUTE-MARNE.

LE PREFET,



Jean-Paul CELET



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Arrêté n °2014295-0003

**signé par
Jean- Paul CELET**

le 22 Octobre 2014

DDFIP 52

Arrêté n °2014-2296 du 22 octobre 2014
portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des impôts directs
locaux (CDIDL) de la Haute- Marne

Arrêté n° 2014-2296 du 22 OCT. 2014
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la HAUTE-MARNE

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 30 septembre 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de la HAUTE-MARNE a proposé deux candidats ;

VU la lettre en date du 29 septembre 2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de la HAUTE-MARNE a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 19 et 30 septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la HAUTE-MARNE ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la HAUTE-MARNE a, par courrier en date de 30 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la HAUTE-MARNE a, par courrier en date du 29 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la HAUTE-MARNE ont, par courrier en date des 19 et 30 septembre, ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la HAUTE-MARNE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la HAUTE-MARNE :

Titulaires	Suppléants
AUER Michel	DAUCHEZ Jean-Claude
BARBIER Pierre	DEULCEUX François
HENRY Paul	GARNIER Bernard
SOYER Patrick	POSSAMAÏ Alain
SFEIR Joseph	GALLISSOT Patrick

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale et la Directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la HAUTE-MARNE.

LE PREFET,


Jean-Paul CELET

2/2



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Arrêté n °2014295-0004

**signé par
Khalida SELLALI**

le 22 Octobre 2014

DDFIP 52

Arrêté n °2014-2297 du 22 octobre 2014
portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux
(CDIDL) de la Haute- Marne

Arrêté n° 2014-~~2257~~ du 22 OCT. 2014
portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de
la HAUTE-MARNE

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

VU la délibération n° 2013.12.04 du 20 décembre 2013 du conseil général de la HAUTE-MARNE portant désignation du représentant du conseil général auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la HAUTE-MARNE et de son suppléant ;

VU la lettre du 28 août 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la HAUTE-MARNE ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° ~~2256~~ du 22 OCT. 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la HAUTE-MARNE ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la HAUTE-MARNE en date du 04 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la HAUTE-MARNE en date du 04 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de la HAUTE-MARNE en date du 04 juillet 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

Considérant que le conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la HAUTE-MARNE;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de la HAUTE- MARNE dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de la HAUTE-MARNE en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaire	Suppléant
GROSLAMBERT Gérard	FLAMERION Paul

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
GUENE Charles	GUY Bernard
GUILLEMY Christine	LACROIX Nicolas
DELONG Sophie	LOGEROT Xavier

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
GARET Michel	DERVOGNE Alain
MAILLOT Denis	ROY Jean-Yves

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
AUER Michel	DAUCHEZ Jean-Claude
BARBIER Pierre	DEULCEUX François
HENRY Paul	GARNIER Bernard
SOYER Patrick	POSSAMAÏ Alain
SFEIR Joseph	GALLISSOT Patrick

ARTICLE 2 :

L'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire générale et la Directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la HAUTE-MARNE.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Khalida SELLAJI